



Délai fait fautifs pour licencié

Par **Bye**, le **15/08/2017** à **19:09**

Bonjour,rn Mon employeur ma licencié il y a plus d un an pour des faits qui aurai lieu au mois de juillet mais me convoque a un entretien préalable 5 mois après les faits. Vu qu' il n as pas respecté les delai puis je demandais ma réintégration. Je suis actuellement en pleine procédure. rnMerci

Par **Bye**, le **15/08/2017** à **19:12**

Tapez votre texte ici"Aucun fait fautif ne peut à lui seul donner lieu à une sanction, passé un délai de deux mois à compter du jour où l'employeur en a eu connaissance". (5)rnCela signifie qu'à partir du moment où votre employeur a eu connaissance du fait fautif (ou aurait dû en avoir connaissance), il a deux mois pour agir. Passé ce délai, c'est terminé, il ne pourra plus vous sanctionner. Le cas échéant, la sanction pourra être annulée. pour répondre ...